

Le Plessis-Pâté

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Subvention de fonctionnement complémentaire versée au CCAS
- 2- Autorisation donnée au Maire pour mandater par anticipation les dépenses d'investissement – budget principal
- 3- Autorisation donnée au Maire pour mandater par anticipation les dépenses d'investissement – budget centre commercial
- 4- Entrée au capital de la Ferme de l'Envol
- 5- Autorisation d'ajustement de l'actif donnée au comptable public
- 6- Recensement de la population 2025 : désignation des coordonnateurs communaux et rémunération des agents recenseurs
- 7- Avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement Charcoix
- 8- Transfert d'une portion de la RD117 du domaine public routier départemental au domaine public routier communal en vue de la réalisation du quartier des Charcoix
- 9- Cession de la voie communale dite « chemin de Leudeville » au profit du ministère des armées pour sa portion située dans les terrains appartenant au ministère des armées
- 10- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne pour la période 2025-2027

- 11- Convention collège Paul Éluard 2024-2025
- 12- Convention frais écolage Sainte-Geneviève-des-Bois – Brétigny-sur-Orge
- 13- Demande d'adhésion Conservatoire de France
- 14- Mise à jour du tableau des effectifs
- 15- Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029
- 16- Attribution de subvention complémentaire au Comité d'actions sociales et culturelles
- 17- Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération

## LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

26/09/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme IMPACT DEFENSE TRAINING pour deux agents de la police municipale
30/09/2024	Décision portant signature d'un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec Berger-Levrault SAS
01/10/2024	Décision portant signature d'une convention de prestations culturelles et d'éventuels avenants avec l'association Petinell'arte concernant les interventions de madame Ann moulin pour l'année scolaire 2024/2025
04/10/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE
07/10/2024	Décision portant signature d'un contrat cession et d'éventuels avenants avec la CIE DARU-THEMPO pour le spectacle «LA MARIONNETTE MYSTERIEUSE», le 13/10/2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025
08/10/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme 360 DEGRES SECURITE
09/10/2024	Décision portant signature d'un marché de vente de gaz avec ENGIE
08/10/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme 360 DEGRES SECURITE
22/10/2024	Décision portant signature d'un marché public de travaux pour l'extension du cimetière avec GTO Grands Travaux de l'Orge
23/10/2024	Décision portant signature d'un contrat d'entretien pour la sirène de la Mairie - Sté DEMAY
24/10/2024	Décision portant signature d'une convention de service relative aux services extranet avec la MSA
29/10/2024	Décision portant signature d'une convention de séjour avec la SARL CRUZ MERMY MAURICE à la Chapelle d'Abondance du 23 au 28 février 2025

## **2024/054 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU CCAS EN 2024**

Rapporteur : Hélène MERIENNE

L'association « Pless'ibiza » qui était présente sur le stand mairie lors de la fête de l'Humanité de 2024 souhaite reverser au CCAS une partie des recettes collectées en septembre sous la forme d'un don de 7 200 €. Cette somme servira notamment à financer le fonctionnement du Plessis-Bus mis en service depuis peu.

Afin d'accélérer l'encaissement de ce don par le CCAS, c'est la commune du Plessis-Pâté qui accepte le don dans un premier temps et qui le reverse ensuite à son tour au CCAS sous la forme d'une subvention complémentaire au titre de 2024.

Le CCAS ayant déjà perçu une subvention de 24 000 € en début d'année, la totalité de l'aide versée par la commune en 2024 s'élèvera à 31 200 €.

Sans débat

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n° 22-2024 du 02 avril 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2024,

CONSIDERANT que le CCAS met en place de nouvelles actions sociales à destination des Plesséiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS de 7 200 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

## **2024/055 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MANDATER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Les budgets primitifs 2025 de la commune et du centre commercial devront être votés avant le 15 avril 2025.

Entre le 1er janvier et le vote des budgets primitifs, l'exécutif peut :

- mandater les dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement ;
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits précédents, et les annuités de la dette venant à échéance (art. L. 1612-1 du CGCT).

C'est pourquoi, il est proposé une délibération, tant pour le budget de la Commune que pour le budget du Centre commercial, autorisant le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits 2024 à partir du 1er janvier 2025 et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2025.

**CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Article	Libellé	crédits ouverts en 2024*	calcul du 1/4 des crédits 2024	crédits par anticipation pour 2025
202	Frais d'études, élaboration-modification-révision des documents d'urbanisme	3 420,00 €	855,00 €	855,00 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 200,00 €	800,00 €	800,00 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	26 832,00 €	6 708,00 €	6 708,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2116	Cimetières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
21311	Constructions Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Constructions Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	63 900,00 €	15 975,00 €	15 975,00 €
21316	Equipements du cimetière	178 340,00 €	44 585,00 €	44 585,00 €
21318	Constructions Autres bâtiments	925 672,92 €	231 418,23 €	231 418,23 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	28 200,00 €	7 050,00 €	7 050,00 €
2138	Autres constructions	500,00 €	125,00 €	125,00 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	24 450,00 €	6 112,50 €	6 112,50 €
21538	Autres réseaux	148 130,00 €	37 032,50 €	37 032,50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 760,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériel de transport	95 000,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	4 500,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
21838	Autre matériel informatique	30 500,00 €	7 625,00 €	7 625,00 €
21841	Matériel et bureau et mobilier scolaires	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	38 690,00 €	9 672,50 €	9 672,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	116 140,00 €	29 035,00 €	29 035,00 €
261	Titres de participation	4 100,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 440 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 200 334,92 €</b>	<b>800 083,73 €</b>	<b>800 083,73 €</b>

\* crédits ouverts au Budget Primitif (hors restes à réaliser) et en Décision Modificative

Sans débat

Le Conseil Municipal,

L'article L1612-1 du CGCT (loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n°98-135 du 7 mars 1998) prévoit que le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ceux-ci étant inscrits au budget de l'année N lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts à la section d'investissement du budget 2024, selon les montants et l'affectation des crédits portés sur le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement du budget principal selon la réglementation en vigueur énoncée et selon le montant et l'affectation de ces crédits, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi délibéré.

**2024/056 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MANDATER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

**CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION DU CENTRE COMMERCIAL**

Article	Libellé	crédits ouverts en 2024*	calcul du 1/4 des crédits 2024	crédits par anticipation pour 2025
2131	Constructions Bâtiments	208 500,00 €	52 125,00 €	52 125,00 €
2158	Installations, matériels et outillages techniques	4 300,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	22 711,29 €	5 677,82 €	5 677,82 €
	<b>TOTAL</b>	<b>235 511,29 €</b>	<b>58 877,82 €</b>	<b>58 877,82 €</b>

\* crédits ouverts au Budget Primitif (hors restes à réaliser)

Sans débat

Le Conseil Municipal,

L'article L1612-1 du CGCT (loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n°98-135 du 7 mars 1998) prévoit que le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ceux-ci étant inscrits au budget de l'année N lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts à la section d'investissement du budget 2024, selon les montants et l'affectation des crédits portés sur le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement du budget du centre commercial « Les Arcades du Clos » selon la réglementation en vigueur énoncée et selon le montant et l'affectation de ces crédits, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi délibéré.

## **2024/057 – ADHÉSION, PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « FERMCOOP »**

Rapporteur : Patrick Reteau

La commune souhaite soutenir la Ferme de l'Envol située sur la Base 217 et portée par une Société d'Intérêt Collectif (SCIC) qui a pour objet de promouvoir le développement de fermes agroécologiques mettant en pratique des techniques agricoles biologiques et innovantes.

Ce développement est assuré tant par les fonctions support de la SCIC dans la production et la diffusion des produits de cette agriculture que par la diffusion des savoirs et des expériences.

La société coopérative permet de rassembler une grande diversité d'acteurs travaillant en coopération et réunis autour de l'idée que la mise en œuvre de fermes agroécologiques constitue l'une des réponses à de nombreux enjeux de la société actuelle : alimentation saine de la population, création d'emplois de qualité, dynamisation de l'économie locale, restauration de la biodiversité et préservation de l'environnement.

La forme sociale de Société Coopérative d'Intérêt Collectif permet d'inclure, en tant qu'associés, des partenaires institutionnels, associatifs, de droit public ou privé, ou autres, désirant être parties prenantes du projet.

Cœur d'Essonne Agglomération, actionnaire de la ferme depuis 2019, propose d'ouvrir le capital de la ferme aux 21 communes membres à l'occasion d'une nouvelle levée de fonds qui doit financer de nouveaux aménagements :

- agrandissement du hangar existant pour abriter une chambre chaude et la boutique,
- création d'un hangar d'environ 600 m<sup>2</sup> pour stocker et protéger le matériel,
- création d'un corps de ferme de 200 à 300 m<sup>2</sup> pour accueillir bureaux, espaces de vie, espace d'accueil et de formation,
- création d'une nouvelle zone d'irrigation afin de déplacer la partie maraîchage et de laisser la place à l'élevage,
- achat du matériel pour le maraîchage et l'arboriculture.

Il est donc proposé :

- d'adhérer à la SCIC « Fermcoop »
- d'approuver les statuts de la SCIC « Fermcoop »
- d'autoriser l'acquisition du capital social de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de 164 actions d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de 4 100 euros
- de désigner comme représentants à l'Assemblée Générale de la SCIC :

Titulaire : Patrick RETEAU

Suppléant : Hélène MERIENNE

Sans débat,

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agroécologique sur la Base 217 produisant des légumes biologiques commercialisés en circuits courts,

CONSIDÉRANT que la Ferme de l'Envol est portée par une Société d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs, Citoyens et Entités Publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les statuts de la SCIC Fermcoop,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir la prise de participation de la commune à la SCIC,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de la société,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE d'adhérer à la SCIC « Fermcoop » au titre du collège des entités publiques.

APPROUVE les statuts de la SCIC « Fermcoop ».

AUTORISE l'acquisition du capital social de la Société d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de 164 actions d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de 4 100 euros.

DÉSIGNE comme représentants à l'Assemblée Générale de la SCIC :

- Titulaire : M. Patrick RETEAU

- Suppléant : Mme Hélène MERIENNE

DIT que la dépense sera imputée à l'article 261 du budget principal de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré,

**2024/058 – AUTORISATION D'AJUSTEMENT DE L'ACTIF DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

La commune/ordonnateur et la trésorerie/comptable public tiennent à jour, chacune de son côté, l'actif communal, c'est-à-dire le patrimoine de la ville comprenant les bâtiments, les réseaux, les véhicules, les matériels de toutes sortes...

En 2022, la trésorerie a procédé par erreur à la réforme de l'immobilisation n° 1526, correspondant à la fourniture et pose d'une mezzanine en 1999 dans un local de l'espace Michel Berger pour un montant de 4 550,37 € TTC.

Afin de réintégrer le bien dans l'actif/inventaire, la trésorerie doit réaliser des écritures d'ordre non budgétaires aux comptes 2188 – immobilisations corporelles, 28188 – amortissements des immobilisations corporelles et 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Pour pouvoir intervenir sur le compte 1068, la trésorerie doit être autorisée par le Maire/ordonnateur. Toutes les opérations non budgétaires qui seront effectuées côté trésorerie n'auront aucune incidence côté ordonnateur, et seront totalement neutres sur le budget ou sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé de délibérer pour autoriser la trésorerie à utiliser le compte 1068 afin de corriger son erreur.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le comptable public assignataire de la commune reconnaît avoir procédé sur un exercice antérieur à la réforme prématurée d'une immobilisation corporelle enregistrée dans l'actif communal,

CONSIDÉRANT que la correction de cette erreur nécessite que le comptable public réalise des écritures d'ordre non budgétaire aux articles 2188 – immobilisations corporelles, 28188 – amortissement des immobilisations corporelles et au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés,

CONSIDÉRANT que ces écritures seront neutres et sans incidence sur le budget principal et le résultat de l'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal au titre de l'exercice 2024 par opération d'ordre non budgétaire afin de réintégrer l'immobilisation corporelle n° 1526, datant de 1999 et correspondant à la mezzanine de la salle polyvalente Michel Berger, dans l'actif communal à hauteur de 4 550,37 euros TTC.

Ainsi délibéré.

## **2024/059 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX, RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de la population, organisée par la mairie et l'INSEE.

Pour mener à bien ces opérations et au vu du plan de la commune divisé en 8 districts, il est nécessaire de recruter 8 agents recenseurs, qui seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, agents de la commune.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant parmi les agents de la commune.

Le coordinateur communal bénéficiera pour l'exercice de cette activité, d'une prime forfaitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 8 agents recenseurs vacataires (soit une personne extérieure, soit un agent des services municipaux) et à fixer leur rémunération

La commune aura à inscrire à son budget 2025, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire pour le recensement émanant de l'État.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant afin de réaliser les opérations de recensement qui débiteront le 16 janvier 2024 pour se terminer le 15 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer leur rémunération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant parmi les agents de la commune, ainsi qu'il suit :

- Madame Jessica ROPARS coordonnateur communal ;
- Madame Anne GAUSSET, coordonnateur communal suppléant.

DIT que le coordonnateur communal bénéficiera d'une prime forfaitaire de 200 € pour l'exercice de cette activité.

DÉCIDE le recrutement de 8 agents recenseurs vacataires encadrés par un coordonnateur communal.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :

<b>5 euros</b>	par logement enquêté, c'est à dire dont les informations ont fait l'objet d'une collecte sur formulaire papier ou via internet (feuille de logement et bulletin individuel)
<b>0,5 euros</b>	par logement non enquêté c'est-à-dire dont les informations ont fait l'objet d'une collecte (Fiche d'Adresse Non Enquêtée - FANE)
<b>30 euros</b>	par séance de formation (la 1/2 journée) :
<b>30 euros</b>	pour le remplissage régulier et minutieux du carnet de tournée de collecte
<b>100 euros</b>	pour l'accomplissement des opération terminales qui seront considérées comme régulièrement accomplies lorsqu'à l'issue de la tournée, 95% au moins des logements du district auront fait l'objet de feuilles enquêtées.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur, soit 20 euros pour les quatre semaines.

DIT que ces éléments de rémunération ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

DIT que les agents titulaires nommés en qualité d'agent recenseur et qui assureraient cette mission en plus des heures habituelles de service, seront rémunéré sous forme d'une augmentation de leur régime indemnitaire (part IFSE) en application des critères précités (hormis les séances de formation si elles se déroulent pendant le temps de travail habituel de l'agent).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement des agents recenseurs et tout document à intervenir sur le recensement.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

Ainsi délibéré

## **2024/060 – OPERATION LES CHARCOIX – APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : Patrick Reteau

Le traité de concession a été notifié à la SORGEM par courrier de la Commune daté du 2 décembre 2016, date de démarrage, pour une durée de 10 ans.

L'avenant n°1 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et notifié le 5 février 2020, a transféré la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de superstructure au bénéfice de l'aménageur.

L'avenant n°2 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 et notifié le 4 novembre 2020, a permis d'inscrire la subvention régionale (dispositif 100 quartiers innovants et écologiques) dans le bilan de l'opération afin que le concessionnaire mette en œuvre les actions nécessaires à la mobilisation des subventions.

L'avenant n°3 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 et notifié le 3 octobre 2022, a porté sur le calendrier (de 2022 à 2025) et les montants prévisionnels des appels de fonds concernant le groupe scolaire, l'équipement sportif et l'équipement de mixité (crèche, maison médicale et logements).

L'avenant n°4 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 mars 2024 et notifié le 22 avril 2024, a remplacé les appels d'acomptes de participation par des avances de trésorerie sans intérêt.

L'avenant n°5 au traité de concession approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2024 et notifié le 15 juillet 2024, a prolongé le délai de la concession, qui devait s'achever en novembre 2026, jusqu'à la fin de l'année 2029.

L'avenant n°6 précise que la subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques ou 100 QIE vient en déduction de la participation de la Ville concédante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement pour l'opération Les Charcoix.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5 et R.300-4 à R.300-11,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°66 du Conseil municipal du 17 décembre 2012, portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et créant notamment une zone AU2 (à urbaniser) de 14,5 ha, sur le secteur des Charcoix, zone d'extension du bourg, en vue de permettre la création d'un nouveau quartier dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé, respectueux des principaux axes du PADD,

VU la délibération n°72 du Conseil municipal du 16 décembre 2015, approuvant le lancement d'une procédure de passation de concession d'aménagement pour le secteur des Charcoix,

VU la délibération n°46 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 désignant la SORGEM aménageur de l'opération d'aménagement du secteur des Charcoix,

VU le traité de concession signé le 14 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 5 février 2020, portant sur la réalisation des équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur,

VU la délibération n°43 en date du 23 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick RETEAU pour signer tout document relatif au traité de concession conclu avec la SORGEM,

VU l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 4 novembre 2020, portant sur l'inscription de la subvention régionale « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » dans le bilan de l'opération afin que le concessionnaire mette en œuvre les actions nécessaires à la mobilisation des subventions,

VU l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 3 octobre 2022, portant sur le calendrier et les montants prévisionnels des appels de fonds,

VU l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 22 avril 2024, remplaçant les appels d'acomptes de participation par des avances de trésorerie sans intérêt,

VU l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Les Charcoix notifié le 15 juillet 2024, prolongeant le délai de la concession d'aménagement suite aux retards induits par les procédures de traitement des recours contentieux et à l'allongement du délai de la procédure d'expropriation,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France demande à ce que soit explicité dans un avenant au TCA que son dispositif « 100 Quartiers Innovants et Écologiques » vient en déduction de la participation de la ville concédante,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Tanguy ne prend pas part au vote).**

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de l'opération Les Charcoix, qui précise que le dispositif « 100 Quartiers Innovants et Écologiques » de la Région Ile-de-France vient en déduction de la participation de la ville concédante.

AUTORISE le troisième adjoint au Maire, M. Patrick RETEAU à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de l'opération Les Charcoix, annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent.

Ainsi délibéré.

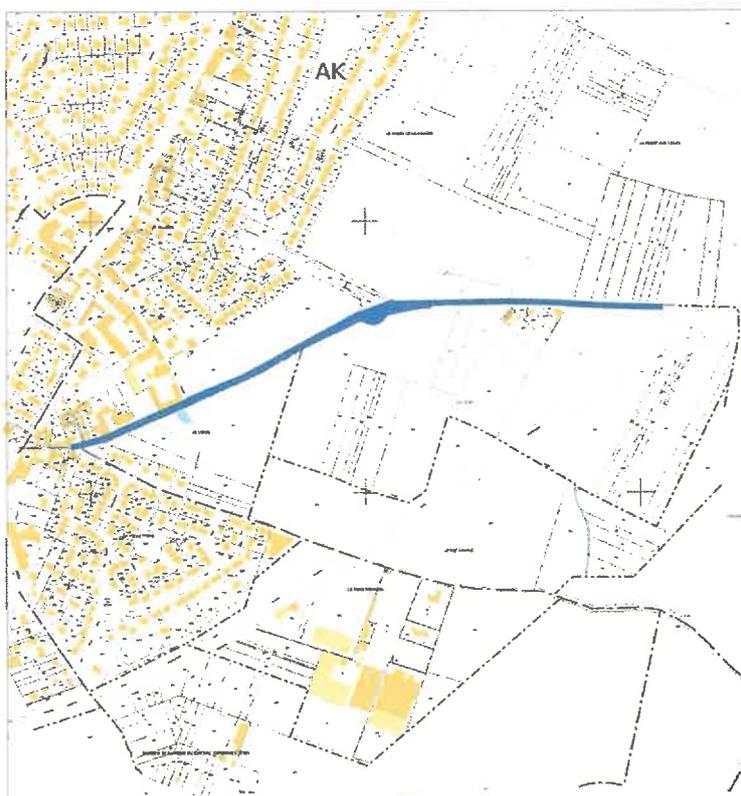
#### **2024/061 – TRANSFERT D'UNE PORTION DE LA RD117 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES CHARCOIX**

Rapporteur : Patrick Reteau

A la demande de la commune, le Conseil départemental a donné un accord de principe sur le transfert de la RD117 dans le domaine public routier communal pour sa portion mitoyenne au futur quartier des Charcoix.

Ce transfert se faisant entre personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

La commune aura en charge l'entretien de la voie. Le transfert se fera donc à l'euro symbolique.



 RD117 à transférer dans le domaine public routier communal

## Projet de reclassement partiel dans le domaine public routier communal de la Route de Corbeil (RD117)

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le transfert à l'euro symbolique d'une portion de la RD117 du domaine public routier départemental au domaine public routier communal en vue de la réalisation du quartier des Charcoix pour sa portion dont les limites sont précisées dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire la demande de transfert dans le domaine public routier communal auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Sans débat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant que la RD117 pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix, relevant du domaine public départemental, sera acquise par la commune et relèvera de son domaine public.

Considérant que la RD117 pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix, peut être cédée à l'amiable sans déclassement préalable,

Considérant que la commune aura en charge l'entretien de la voie, et par conséquent, la cession se fera à l'euro symbolique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le transfert à l'euro symbolique d'une portion de la RD117 du domaine public routier départemental au domaine public routier communal en vue de la réalisation du quartier des Charcoix pour sa portion dont les limites sont précisées dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire la demande de transfert dans le domaine public routier communal auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Ainsi délibéré.

### **2024/062 – CESSION DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » AU PROFIT DU MINISTÈRE DES ARMÉES POUR SA PORTION SITUÉE DANS LES TERRAINS APPARTENANT AU MINISTÈRE DES ARMÉES**

Rapporteur : Patrick Reteau

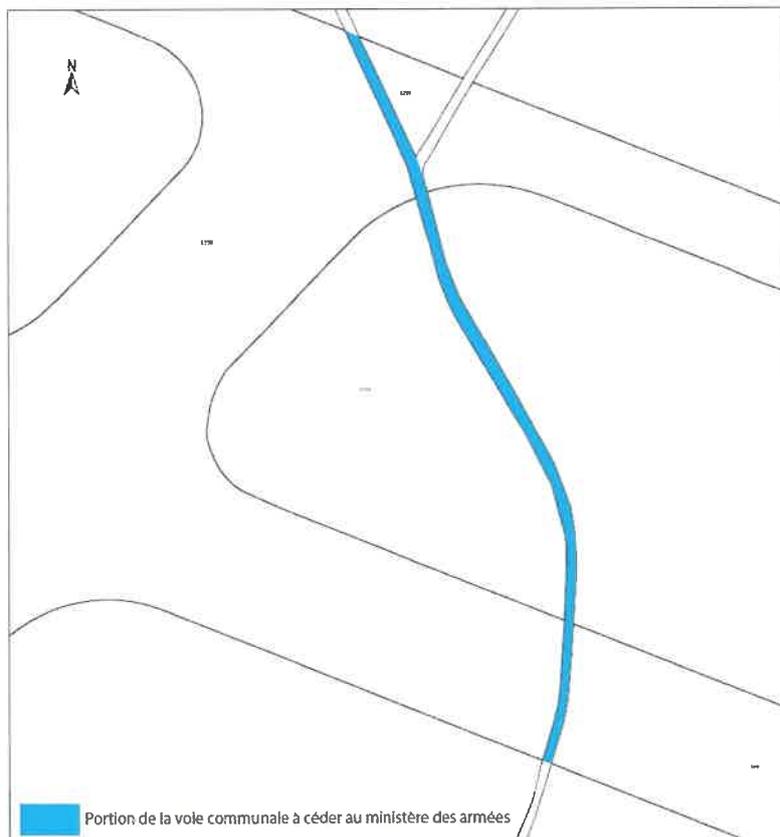
Le 17 juin 2024, le Conseil municipal a délibéré pour déclasser du domaine public une portion de la voie communale « chemin de Leudeville » pour la mise en œuvre du permis de construire délivré à la société NEOEN en vue de l'installation d'une centrale solaire.

Le 23 septembre 2024, le Conseil municipal a délibéré pour le déclassement de la voie communale « Chemin de Leudeville » pour la portion correspondant à l'emprise des pistes des l'ancienne Base Aérienne 217.

Cette voie n'a plus aucune existence physique depuis des décennies, la voie communale située dans le périmètre de la zone militaire d'une surface de 751 m<sup>2</sup> peut être rétrocédée au ministère des armées. La voie étant cédée au ministère des armées, la cession se fera à l'euro symbolique.



Plan de situation



Voie communale dite « chemin de Leudeville » à céder au ministère des armées

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal décide que la voie communale dite « chemin de Leudeville » n'a plus d'existence physique et n'est donc plus affectée à la circulation, déclare la cession au ministère des armées et à l'euro symbolique de la voie communale dite « chemin de Leudeville », d'une surface de 3143 m<sup>2</sup>, pour sa portion située dans le périmètre de la zone militaire conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sans débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la délibération n° 41/2024 en date du 17 juin 2024 portant déclassement partiel de la voie communale dite « chemin de Leudeville » pour la mise en œuvre du permis de construire n° 091 494 22 20004 délivré à la société NEOEN pour l'installation d'une centrale solaire,

Vu la délibération n° 50-2024 en date du 23 septembre 2024 relative au déclassement partiel de la voie communale dite « chemin de Leudeville » correspondant à l'emprise des pistes de l'ancienne Base Aérienne 217,

Vu les avis du Domaine en date du 17 octobre 2024,

Considérant que cette voie n'a plus d'existence physique, et par conséquent, n'a plus aucune fonction de desserte depuis la création de la base dans les années 1930.

Considérant que la voie est cédée au ministère des armées, et que par conséquent, il convient de la céder à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DIT que la voie communale dite « chemin de Leudeville » située dans le périmètre de la zone militaire appartenant au ministère des armées, d'une surface de 3143 m<sup>2</sup>, n'a plus d'existence physique et n'est donc plus affectée à la circulation.

DECLARE la cession au ministère des armées et à l'euro symbolique de la voie communale dite « chemin de Leudeville », d'une surface de 3143 m<sup>2</sup>, pour sa portion située dans le périmètre de la zone militaire conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

## **2024/063 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LA PÉRIODE 2024-2027**

Rapporteur : Laurence Camera

Depuis de nombreuses années, la commune du Plessis-Pâté et la Caisse d'Allocations Familiales ont engagé un partenariat fort pour la mise en place et le financement de projets dans les domaines de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Jusqu'en 2019, ce partenariat était encadré par le dispositif de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce dispositif a pris fin et est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif qui vise à :

- Définir un cadre concerté de développement du territoire,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de ce territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Ce conventionnement permet :

- D'établir un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- De définir un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins
- D'entreprendre une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- De poursuivre un partenariat technique et financier avec la CAF avec des règles simplifiées
- De proposer une action plus lisible pour les habitants

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de cette Convention Territoriale Globale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à celle-ci.

Sans débat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 novembre,

Considérant la nécessité pour la commune de reconduire un partenariat de cofinancement pour mener à bien les actions existantes et nouvelles actions programmées dans le domaine de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2024-2027, ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Ainsi délibéré.

## **2024/064 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE PAUL ÉLUARD DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Laurence Camera

La convention de partenariat entre le service jeunesse de la commune du Plessis-Pâté et le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge s'inscrit dans une démarche permettant de favoriser le lien entre les jeunes d'un même territoire, de créer des espaces où la rencontre est possible afin qu'ils puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel et mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des valeurs collectives.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes, sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant son échéance.

Sans débat

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la convention de partenariat entre le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté et le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge s'inscrit dans une démarche permettant de favoriser le lien entre les jeunes d'un même territoire, de créer des espaces où la rencontre est possible afin qu'ils

puissent s'investir ensemble dans des projets d'enrichissement personnel et mettre en avant leur autonomie avec des actions à long et moyen termes, dans un cadre respectueux des valeurs collectives,

Considérant que la convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant son échéance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté ci-après annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge et le service Jeunesse de la commune du Plessis-Pâté ci-annexée.

Ainsi délibéré.

### **2024/065 – SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS D'ÉCOLAGE AVEC LES VILLES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE ET DE SAINTE GENEVIÈVE-DES-BOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Laurence Camera

Les conventions avec les communes de Brétigny-sur-Orge et de Sainte Geneviève-des-Bois sont établies pour des enfants accueillis en classe d'éducation spécialisée (ULIS).

Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un dispositif collectif qui permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire.

Les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge factureront mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations consommées par les enfants accueillis dans ces classes.

Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2024-2025.

Sans débat

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge accueillent des enfants de la commune du Plessis-Pâté en classe d'éducation spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire dite ULIS),

Considérant que les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge factureront mensuellement à la commune du Plessis-Pâté les prestations consommées par les enfants accueillis dans ces classes,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté se chargera de facturer les familles selon le tarif au quotient familial tel qu'il est appliqué sur son territoire,

Considérant que les conventions avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge sont établies pour l'année scolaire 2024-2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les termes des conventions relatives aux frais d'écolage avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour l'année scolaire 2024-2025, ci-après annexées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux frais d'écolage avec les villes de Sainte Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour l'année scolaire 2024-2025, ci-annexées.

Ainsi délibéré.

## 2024/066 – ADHESION À L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE

Rapporteur : Cédric Ruffiot

Adhérer à l'Association des Conservatoires de France présente plusieurs avantages pour les conservatoires et les professionnels de l'enseignement musical. Voici quelques points explicatifs qui peuvent justifier cette adhésion :

L'association offre une plateforme pour rencontrer d'autres professionnels, enseignants et responsables d'établissements, favorisant ainsi les échanges d'idées et de bonnes pratiques.

Elle facilite la création de partenariats entre les conservatoires, permettant d'organiser des événements communs ou des projets collaboratifs.

Les membres ont accès à des ressources pédagogiques, des études de cas, et des outils d'évaluation qui peuvent enrichir leur enseignement.

L'association propose des formations continues, des ateliers et des séminaires pour le développement professionnel des enseignants.

Adhérer à l'association permet de bénéficier d'une visibilité accrue des activités du conservatoire au niveau national et international.

Être membre peut conférer un certain prestige et une reconnaissance institutionnelle, renforçant la crédibilité de l'établissement.

Les membres sont souvent invités à participer à des événements musicaux, des concours et des festivals, renforçant ainsi la présence des conservatoires sur la scène culturelle.

Possibilité de participer à des projets de recherche sur l'enseignement musical et ses pratiques.

Elle peut également fournir des informations sur les opportunités de financement et d'aide pour les projets d'enseignement artistique.

L'association offre une veille sur les évolutions législatives, les nouvelles méthodes pédagogiques, et les innovations technologiques dans le domaine de l'enseignement musical.

Les échanges entre membres permettent de découvrir de nouvelles approches et de s'adapter aux attentes changeantes des élèves et des parents.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association Conservatoires de France

Sans débat

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté, comme de valoriser les partenariats d'actions culturelles, dont celui avec l'association Conservatoires de France (CdF)

CONSIDÉRANT que le CdF offre une occasion unique à l'EMMD de se développer, d'échanger et de prospérer au sein d'une communauté artistique dynamique. Que ce soit pour renforcer la qualité de l'enseignement, augmenter la visibilité ou s'engager dans des projets collectifs, rejoindre le CdF représente un véritable atout pour tout établissement artistique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE l'adhésion de la commune du Plessis-au L'association Conservatoires de France, pour un montant de 119,00 euros pour l'année 2025.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 657362 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

## 2024/067 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Une mise à jour s'avère nécessaire au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, etc...) et en l'occurrence les inscriptions qui ont lieu à l'occasion de la rentrée de septembre 2024 à l'EMMD sur les différents enseignements proposés par notre école

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal adopte à compter du 18 novembre 2024, la modification du tableau des emplois tel que suit :

### Modification temps de travail :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique	B	14H	Guitare électrique, ensembles guitare acoustique, musiques actuelles, formation musicale musiques actuelles, classe musique et handicap	14H15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3H40	Clarinette Saxophone Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	4H10
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9H20	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	8H35
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9h35	Violon Alto Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	10H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H15	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H45	Violoncelle Classe orchestre Orchestre à cordes Atelier découverte instrumentale	6H45

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 26 et 27 du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les nouveaux effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2024 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

ADOpte à compter du 18 novembre 2024, la modification du tableau des emplois tel que suit :

**Modification temps de travail :**

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique	B	14H	Guitare électrique, ensembles guitare acoustique, musiques actuelles, formation musicale musiques actuelles, classe musique et handicap	14H15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3H40	Clarinette Saxophone Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	4H10
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9H20	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	8H35
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	9h35	Violon Alto Classe orchestre Atelier découverte instrumentale	10H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H15	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8H30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7H45	Violoncelle Classe orchestre Orchestre à cordes Atelier découverte instrumentale	6H45

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

## **2024/068 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

La commune a adhéré au précédent groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne pour les assurances cyber-risques sur la période 2022-2025. Il est proposé de renouveler l'adhésion au nouveau groupement de commandes constitué par le CIG pour la période 2026-2029.

Les cyber-risques sont les conséquences des attaques sur les systèmes d'information : virus informatique, piratage d'un site officiel de la collectivité dans le but d'atteindre l'image de l'institution, blocage du système accompagné d'une demande de rançon, vol ou destruction des données.

Autre cas de figure, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose de prévenir les victimes de fuites d'informations, et cette obligation de notification et de suivi est à la charge de la collectivité.

L'assurance cyber-risques permet à la collectivité de se prémunir contre les conséquences financières de ces attaques en offrant des solutions préventives et curatives. En cas de sinistre, l'assurance intervient en mettant à disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier l'attaque, la circonscrire et pour réparer les dommages. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

La cotisation versée au CIG, pour participer aux frais de procédure de mise en concurrence et autres, est établie en fonction de la strate de population, soit 850 € entre 3 500 et 5 000 habitants.

La collectivité, membre du groupement de commandes, reste libre de souscrire ou non à l'offre proposée à l'issue de la démarche de consultation et de négociation menée par le CIG.

Sans débat

### **La Première Adjointe au Maire expose,**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

La convention constitutive du groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Ainsi la commune du Plessis-Pâté sera facturée à hauteur de 850 €. Cette participation aux frais de gestion du CIG ne sera exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

La convention constitutive du groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du CIG n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurances Cyber-Risques » 2026-2029 : approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques présentée en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Tanguy ne prend pas part au vote).**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures, soit 850 €, seront imputées sur le budget principal de l'exercice correspondant, à l'article 611.

Ainsi délibéré.

## **2024/069 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES EN 2024**

Rapporteur : Hélène Mérienne

Le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) est une association qui œuvre au bénéfice du personnel communal et pour laquelle la commune verse une subvention annuelle.

Le CASC a obtenu, à prix réduit, des Pass 3 jours pour la Fête de l'Humanité qui s'est déroulée du 13 au 15 septembre au Plessis-Pâté, afin d'en faire bénéficier ses adhérents.

À cette fin, elle sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 1 820 €.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CASC de 1 820 €.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°22-2024 du 02 avril 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2024,

CONSIDERANT que le Comité d'actions sociales et culturelles du personnel de la Ville du Plessis-Pâté (CASC) fait face à des besoins spécifiques en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CASC de 1 820 € pour l'année 2024.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal principal.

Ainsi délibéré.

### **2024/070 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Cœur d'Essonne Agglomération nous a fait parvenir le rapport d'activité au titre de l'année 2023.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, sont entendus.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé que le Conseil municipal, après présentation du rapport d'activité 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération :

**PRENNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Sans débat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui stipule que le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, est entendu,

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

### **2024/071 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVEAU RUE MOZART**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée D 689, située en bordure de la RD119, au 43 rue Mozart. Ce site a été identifiée pour permettre de créer une noue afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Cet aménagement est réalisé à titre expérimental afin de répondre aux inondations du 17 août 2024. Il nécessite l'occupation à titre gratuits de tout ou partie de la parcelle par le personnel de Cœur d'Essonne Agglomération et des entreprises intervenant pour son compte.

La convention ne prendra fin que dans les hypothèses suivantes :

- Le retrait des ouvrages par Cœur d'Essonne Agglomération
- La cession des emprises concernées à Cœur d'Essonne Agglomération

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

Sans débat,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son Article L2221-1

Considérant que La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée D 689, sis au 43 rue Mozart,

Considérant les inondations du 17 aout 2024 ayant impacté les propriétaires des rue adjacentes, dans le quartier du Pré de la Noue,

Considérant que ce site a été identifié pour permettre de créer une noue afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales dans cette partie de la Ville,

Considérant que cet aménagement est réalisé à titre expérimental et qu'il nécessite l'occupation à titre gratuit de tout ou partie de la parcelle par le personnel de Cœur d'Essonne Agglomération et des entreprises intervenant pour son compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention ne prendra fin que dans les hypothèses suivantes :

- Le retrait des ouvrages par Cœur d'Essonne Agglomération
- La cession des emprises concernées à Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi délibéré.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait au Plessis-Pâté, le 22 novembre 2024.

Le Maire,

Sylvain TANGUY



La secrétaire de séance,

Martine BARDIN

